



Ville de Briennon sur Armançon

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin de la Fontaine Saint-Loup
Travaux de réfection de chaussée

Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie << signalisation temporaire >>) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée le 29 juillet 2024 par l'entreprise MANSANTI TP – ZA Le Fourneau – 89360 FLOGNY LA CHAPELLE tendant à réglementer la circulation et le stationnement Chemin de la Fontaine Saint-Loup,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Chemin de la Fontaine Saint-Loup pendant les travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant la réalisation des travaux de réfection de chaussée, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits Chemin de la Fontaine Saint-Loup. Le stationnement sera considéré comme gênant. Seul l'accès aux riverains est autorisé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire- sera mise en place par l'entreprise MANSANTI TP.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies aux articles ci-dessus seront applicables à partir **du lundi 26 août 2024 jusqu'à la fin des travaux**. Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie en charge de la Sécurité Publique à Migennes,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville de Briennon-sur-Armançon,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de Briennon-sur-Armançon,
- Entreprise MANSANTI TP, demandeur de l'autorisation.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 29 juillet 2024

Pour copie conforme
Le Maire,


 Jean-Claude CARRÉ

